

1-Présentation de la COPHCI

Créée le 31 Mars 2012, la Confédération des Organisations des Personnes Handicapées de Côte d'Ivoire (COPHCI) a pour mission essentielle de défendre et promouvoir les droits des personnes handicapées. Elle est née de la volonté des personnes handicapées de parler d'une même et unique voix afin de négocier dans l'union et la cohésion, les solutions à la problématique de l'inclusion des personnes handicapées en Côte d'Ivoire. Elle est composée de 9 Fédérations regroupées par type de handicap et de besoins spécifiques. Elle est représentée sur l'étendue du territoire à travers ses 18 coordinations régionales, départementales et communales.

En tant qu'organisation faitières des personnes handicapées, le COPHCI est membre du Comité de suivi de l'EPU qui nous associe à ces activités, notamment le l'atelier de soumission de rapport des parties prenantes ivoiriennes qui s'est tenu du 16 au 17 aout 2018 à Abidjan.

1-1 Méthodologie

Lors du 2^e cycle de l'Examen Périodique Universel auquel la Côte d'Ivoire a été soumis en 2014, plusieurs recommandations ont été faites en faveurs des personnes handicapées, notamment celles émises par les Maldives et Philippines acceptées par la Côte d'Ivoire. Nous avons donc procédé à l'analyse ces recommandations au regard de la situation actuelle des droits des personnes handicapées dans notre pays. Ainsi, avec l'appui des fédérations membres de notre confédération et certaines organisations non gouvernementales œuvrant pour l'inclusion des personnes handicapées nous vous soumettons le rapport qui suit.

2- Introduction sur le contexte national de l'EPU

A l'issue de son second passage à l'EPU le 29 Avril 2014, la Côte d'Ivoire a accepté 191 recommandations sur les 198 reçues, soit près de 97% des recommandations.

Les engagements volontaires de la Côte d'Ivoire relativement aux recommandations acceptées sont : la répartition de la responsabilité de mise en œuvre entre les services publics et para-publics ; l'organisation d'une vaste campagne de restitution et de sensibilisation incluant la société civile ; la mise en place d'un comité national de suivi aidé des point focaux Droits de l'Homme des Ministères et Institutions publics pour la surveillance de la mise en œuvre des recommandations.

La Côte d'Ivoire fera l'objet de son troisième Examen Périodique Universel (EPU) en mai 2019.

3- Promotion des Droits des personnes handicapées de Côte d'Ivoire

3.1-Accès des personnes handicapées à l'éducation : Education inclusive

ODD 4 : Éducation de qualité Assurer à tous une éducation équitable, inclusive et de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie

Cibles : l'accès gratuit, de qualité et universel à l'éducation préscolaire, primaire et secondaire ; l'amélioration des compétences professionnelles ; l'égalité d'accès à l'éducation ; le développement des infrastructures scolaires, des bourses et des formations des professeurs.

Rec # : 127.163 : Poursuivre et renforcer les efforts en vue d'assurer une éducation de qualité à tous, en particulier l'enseignement primaire gratuit aux enfants et un enseignement aux personnes handicapées. (Maldives)

Progrès réalisés :

L'Etat, à travers la Direction des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC) du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, s'est impliqué dans un projet d'éducation inclusive avec l'appui financier de l'Union Européenne et CBM. Le projet est exécuté par l'ONG Society Without Barriers dans 10 localités du pays. Ce projet est dans sa 2^e phase qui s'étendra de 2017 à 2020.

L'installation des rampes d'accès dans les écoles publiques est prise en compte dans la construction des nouvelles écoles par le Ministère en charge de l'éducation nationale.

Les résultats de ce projet sont assez encourageants et prometteurs pour une implémentation plus élargie de l'éducation inclusive dans le pays¹.

Défis : Rendre le système éducatif ivoirien plus inclusif

Ils sont près de 400 mille enfants en situation de handicap qui sont hors du système éducatif à ce jour, seulement un petit nombre bénéficient de l'éducation inclusive dans les 10 localités touchées par le projet.

L'Education inclusive ne touche que quelques écoles au primaire et au secondaire. Le supérieur n'est pas encore touché par le projet d'éducation inclusive.

Les enfants porteurs de handicap mental ne sont pas pris en charge par le projet. Leur prise en charge reste encore à la charge des parents.

Les salles de classe, amphithéâtres et salles de travaux dirigés sont difficilement accessibles aux élèves et étudiants handicapés.

Sur les 152.000.000 FCFA² de subvention allouée aux associations de personnes handicapées, comme mentionnée au titre des actions du Gouvernement ivoirien au profit des associations des personnes handicapées lors du précédent EPU, ces organisations ne perçoivent que 52.000.000 F CFA³.

Recommandations :

L'Etat doit entendre l'éducation inclusive sur toute l'étendue du territoire et à tous les types de handicap du primaire au supérieur d'ici 2030 par l'équipement, l'adaptation des infrastructures et la formation des enseignants à la prise en charges des apprenants en situation de handicap.

L'Etat ivoirien doit allouer 5% du budget de Ministère de l'Education Nationale à l'implémentation de l'Education inclusive dans les 20 prochaines années.

Le Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale doit effectivement reverser la totalité de la subvention de 152 000 000 Frs CFA aux associations de personnes handicapée et institutions

¹ PROJET ECOLE INCLUSIVE EN CÔTE D'IVOIRE : BILAN 2017 –2018 DE L'ACTIVITE DANS LES CLASSES en Annexe 1

² Annexe 2, 3, 4 et 5 (document prouvant l'allocation de 152 000 000 au titre de la subvention)

³ Annexe 6 et 7 (Décisions de subvention allouées en 2017 et 2018)

spécialisées de prise en charge des personnes handicapées en vue financer leurs activités à compter de l'an 2019.

L'Etat doit rendre tous les bâtiments publics ainsi que les moyens de transports publics (BUS SOTRA) plus accessibles aux personnes handicapées d'ici 2022.

3.2-Accès des personnes en situation de handicap aux services et à l'emploi

- ODD 8 : Travail décent et croissance économique

Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous

Cibles : promouvoir une croissance économique durable ; l'amélioration et l'efficacité des ressources de production et de consommation ; le plein emploi productif et un travail décent pour tous; l'élimination du travail forcé, du travail des enfants et du trafic; la protection des droits du travail incluant les travailleurs migrants; l'amélioration de l'accès au service de financement.

Rec.# 127.175 « contribuer à renforcer les efforts pour lutter contre l'extrême pauvreté et améliorer la situation économique dans le pays, tout en garantissant un accès équitable et juste aux possibilités d'emploi aux groupes marginalisés y compris les personnes handicapées et les migrants » **(Philippines)**

Progrès réalisés :

L'Etat de Côte d'Ivoire a recruté 300 personnes handicapées à la fonction publique à travers le processus de recrutement en 2015. Actuellement le même processus est lancé pour le recrutement de 158 personnes handicapées au titre de l'année 2018.

L'Etat a lancé le projet d'amélioration de l'employabilité de 304 personnes handicapées le 11 décembre 2017 et un projet de mise en œuvre du compendium des compétences des personnes handicapées le 2 aout 2018.

L'Etat a adopté le décret N°2018-456 du 09 mai 2018 relatif à l'emploi des personnes en situation d'handicap dans le secteur privé⁴.

Le nouveau code du travail ivoirien (loi N°2015-532 portant code du travail) donne des instructions claires en faveur de l'emploi des personnes handicapées, notamment en ses articles 12.1, 12.2 et 12.3 nouveau.

Défis : L'insertion socio-professionnelle des personnes handicapées et leur autonomisation

La majorité des personnes handicapées de Côte d'Ivoire restent encore sans emploi.

Le recrutement dérogatoire des personnes handicapées à la fonction publique est encore aléatoire et laissé au bon vouloir du Gouvernement.

⁴ Annexe 8

Les entreprises hésitent encore à employer les personnes handicapées, car elles disent ne pas pouvoir supporter les toutes seules les aménagements raisonnables à effectuer.

Recommandations :

L'Etat doit institutionnaliser le recrutement dérogatoire des personnes handicapées à la fonction publique par l'adoption d'un décret en leur attribuant un quota de 5% des postes à la Fonction Publique avant la fin de l'an 2019.

L'Etat doit adopter un décret portant à 5% le quota de personnes handicapées à employer dans les entreprises privées, assorti de sanctions pécuniaires d'ici la fin de l'an 2019.

3.3- Renforcement du cadre juridique et institutionnel en faveur de l'inclusion des personnes handicapées :

-ODD 16: Paix, justice et institutions efficaces

Cibles : Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous

Cibles : la réduction nette de toutes les formes de violences ; la fin de la maltraitance, l'exploitation et la traite des enfants ; la garantie à tous un égal accès à la justice ; la réduction des flux financiers illicites, du trafic d'armes, de toutes les formes de criminalité organisée et de la corruption ; le développement d'institutions efficaces ; la participation dans tous les niveaux de prise de décision ; la garantie à tous d'une identité juridique.

Progrès réalisés :

L'Etat a ratifié de la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des Personnes Handicapées le 10 janvier 2014.

L'Etat a adopté une Loi N°98-594 du 10 novembre 1998 d'orientation en faveur des personnes handicapées.

L'Etat a adopté un décret N°2018-456 du 09 mai 2018 relatif à l'emploi des personnes en situation d'handicap dans le secteur privé.

Le nouveau code du travail ivoirien (loi N°2015-532 portant code du travail) donne des instructions claires en faveur de l'emploi des personnes handicapées, notamment en ses articles 12.1, 12.2 et 12.3 nouveau

Défis : Instaurer un cadre juridique et institutionnel favorable à l'inclusion des personnes handicapées

Plusieurs décrets d'application de la Loi N°98-594 du 10 novembre 1998 d'orientation en faveur des personnes handicapées sont encore en attente de signature.

L'absence de données statistiques fiables sur les personnes handicapées freine l'Etat et ses partenaires internationaux dans leurs prises de décision au profit des personnes handicapées.

La non ratification du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des personnes handicapées empêche les organisations de défense des droits des personnes handicapées comme la nôtre de saisir le Comité des droits des personnes handicapées des violations des dispositions de la Convention par l'État Partie de Côte d'Ivoire.

Recommandations :

L'Etat ivoirien doit ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies relatives aux Droits des personnes handicapées avant fin 2019.

L'Etat doit signer tous les décrets d'application de la loi N°98-594 du 10 novembre 1998 d'orientation en faveur des personnes handicapées en attente, d'ici la fin de l'année 2019. Il s'agit notamment des décrets relatifs à l'emploi des Personnes Handicapées à la Fonction Publique, les deux COTOREP (Commission d'Orientation Technique et de Reclassement Professionnel) privé et public, la prévention du handicap et le CICAR (Comité interministériel de coordination en matière d'adaptation et de réadaptation).

L'Etat doit institutionnaliser le recrutement dérogatoire des personnes handicapées à la fonction publique par l'adoption d'un décret fixant un quota de 5% des postes à la fonction publique avant la fin de l'an 2019.

L'Etat doit adopter un décret portant à 5% le quota de personnes handicapées à employer dans les entreprises privées, assorti de sanctions pécuniaires d'ici la fin de l'an 2019.

L'Etat doit inclure la variante handicap dans tous les recensements à commencer par celui de 2019 afin d'avoir des statistiques fiables.

L'Etat doit apporter son appui financier et institutionnel pour la mise en place d'une Commission nationale de suivi de la mise en œuvre de la Convention des Nations unies relative aux Droits des personnes handicapées d'ici décembre 2019.